Confédération des syndicats nationaux

CSN

FSSS CSN

CRC - 002M
C.P. - PL 1
Loi sur les services de garde éducatifs

Mémoire
sur le projet de loi n^{o} 1
Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement

Présenté à la
Commission des relations avec les citoyens

Novembre 2021

Confédération des syndicats nationaux
1601, av. De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Téléc. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Présentation 5
Introduction 5
Un chantier pour réaliser un réseau des SGÉE de qualité 6
Pérenniser le réseau de services de garde en CPE et en milieu familial 7
Faciliter l'accès aux SGÉE 9
Encourager la garde en milieu familial 11
Les chantiers ratés : la qualité des services et la valorisation du personnel en SGÉE 11
Viser la qualité des services par la valorisation du personnel en SGÉE 12
Conclusion 15
Annexe : Propositions pour améliorer le déploiement du réseau des SGÉE tout en garantissant sa qualité 17

Présentation

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 1 500 syndicats. Elle regroupe plus de 320 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans quelque 4 500 lieux de travail et réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

La Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) est l'organisation syndicale la plus importante dans le secteur de la santé et des services sociaux au Québec et une organisation incontournable dans le secteur de la petite enfance. Elle regroupe plus de 10 000 travailleuses syndiquées dans les Centres de la petite enfance (CPE); elle représente environ 3 000 responsables en service de garde (RSG) en milieu familial qui sont regroupées en syndicats régionaux et locaux.

Introduction

La politique familiale québécoise, adoptée il a de cela près de 25 ans, visait deux objectifs : faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles ainsi que favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances. C'est en voulant concrétiser cette politique que le gouvernement créa le réseau des centres de la petite enfance (CPE) avec places à contribution réduite. À cette époque, chaque CPE devait avoir un volet en installation et un volet en milieu familial. Ce réseau novateur a permis d'offrir aux parents des lieux où leurs enfants peuvent en toute sécurité s'épanouir, socialiser et développer leur potentiel. Et les femmes pouvaient enfin espérer accéder à une reconnaissance et une professionnalisation de leur travail[1].

Aujourd'hui, le gouvernement du Québec reconnaît qu'il manque au moins 37 000 places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE) pour répondre aux besoins des enfants et des parents. Ce déficit est énorme et constitue une crise à la fois sociale et économique. Lorsqu'il n'y a pas de place pour leur enfant, les parents, bien souvent la mère, doivent retarder leur retour au travail. Non seulement cela fait reculer l'égalité des chances pour les femmes sur le marché de l'emploi en les privant d'importantes années d'expérience, mais cela prive aussi le Québec de travailleuses en pleine pénurie de main-d'œuvre.

---

[1] Rappelons à ce sujet que la création de l'offre de services de garde subventionnés à la fin des années 1990 a eu comme impact de favoriser la participation des femmes au marché du travail, non seulement comme utilisatrices des services de garde, mais comme travailleuses; le PIB québécois a alors connu une hausse de 1,7 %[1]. Ainsi, le taux d'activité des mères québécoises d'un enfant de 6 ans et moins a rattrapé, puis dépassé celui des mères canadiennes, leur accordant ainsi une plus grande autonomie économique. D'autres résultats ont montré qu'à partir de 2008, les services de garde avaient permis à 41 700 mères d'enfants de participer au marché du travail[1]. LEFEBVRE, MERRIGAN ET VERSTRAETE (2009) et de LEFEBVRE, MERRIGAN ET ROY-DESROSIERS (2012), cités dans CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Avis - Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés,* novembre 2014.

À cela s'ajoute le fait que des milliers d'enfants n'ont pas accès à des services veillant à leur épanouissement; ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes à long terme sur leur parcours scolaire. La pénurie de places en SGÉE dépasse donc la sphère familiale, et a un impact sur l'ensemble de la société québécoise.

Pour répondre à la situation, le ministre de la Famille a présenté son Grand chantier pour les familles (ci-après Grand chantier) qui comprend, entre autres, les éléments du projet de loi nº 1. Ce chantier offre certaines avenues intéressantes. Malheureusement, la CSN et la FSSS-CSN croient que la proposition gouvernementale passe à côté des causes les plus importantes de cette pénurie de places : la dévalorisation du métier d'éducatrices[2] et le sous-développement du modèle CPE-milieu familial.

Cela fait des décennies que la CSN et la FSSS-CSN appellent à l'action pour valoriser ce métier au cœur du développement des enfants. Malheureusement, ces appels sont restés lettre morte, balayés du revers de la main comme de banales demandes syndicales. Or, la dévalorisation du secteur et de son personnel a des conséquences bien concrètes : manque de places pour les enfants, manque d'éducatrices et manque d'inscriptions à la technique d'éducation à l'enfance. Nous ne sommes plus au temps des discours, il faut maintenant écouter les gens œuvrant dans le milieu pour définir les bonnes solutions aux vrais problèmes.

Participer à cette discussion sociale est fondamental pour nous, et notre mémoire comportera différentes propositions pour améliorer et compléter ce réseau de SGÉE de qualité, cher à l'écosystème économique et social du Québec, ainsi que pour valoriser de manière concrète le travail du personnel y œuvrant[3].

Un chantier pour réaliser un réseau des SGÉE de qualité

Avant d'ouvrir les valves au développement de nouvelles places en SGÉE, le gouvernement devrait sérieusement s'interroger : est-ce que toutes les places à développer s'équivalent ou ne faudrait-il pas accorder la priorité à un modèle de service de garde pour en assurer la qualité? Bien que cette question puisse sembler secondaire en période de crise, nous croyons qu'il est important d'y répondre avant d'aller de l'avant.

D'abord, de multiples études, dont celle de l'Institut de la statistique du Québec « *Grandir en qualité » (2003, 2014)*, ont montré que les CPE sont un gage de qualité pour le développement tant des poupons que celui des 18 mois à 5 ans. Les CPE ne sont pas parfaits, cependant, la comparaison entre les services offerts en CPE et ceux dans les garderies subventionnées ou non subventionnées avantage toujours le premier modèle. Quant à la qualité des services offerts par les responsables de services de garde en milieu familial (RSG) et dans les milieux de garde non reconnus, la comparaison est simple : seules les RSG ont des exigences de qualité à rencontrer et reçoivent des visites de vérification de conformité à l'improviste. Cette qualité du modèle CPE-RSG est reconnue par les études, mais aussi par les parents,

---

2 Puisque 98 % des éducatrices en installation et 99,4 % en milieu familial sont des femmes, nous avons choisi d'utiliser le genre féminin dans ce texte.

3 L'ensemble des propositions se trouve en annexe.

alors que la forte majorité de ceux-ci, lorsqu'ils sont sondés, disent préférer obtenir une place pour leur enfant en CPE ou en milieu familial[4]. Choisir de développer de nouvelles places en CPE et en milieu familial serait, pour le gouvernement, faire une pierre deux coups : offrir des places de qualité et assurer le développement des tout-petits.

Pérenniser le réseau de services de garde en CPE et en milieu familial

Le projet de loi nº 1 propose d'intéressantes modifications à la loi sur les SGÉE (ci-après LSGÉE) dont la modification au premier article qui ajoute l'objectif d'offrir un réseau de SGÉE pérennisé. Le deuxième article, lui, reconnaît le droit de l'enfant à recevoir un service de qualité de sa naissance à son admission au niveau préscolaire ou scolaire. Le gouvernement se garde toutefois une porte de sortie en spécifiant que ce droit s'exerce en tenant compte de la « disponibilité, de l'organisation et des ressources des prestataires de services de garde ». Bref, la responsabilité du ministre de la Famille l'oblige « à prendre les moyens » pour que l'offre réponde à la demande, mais le droit des enfants reste toujours conditionnel à plusieurs facteurs. Nous aurions souhaité que le droit des enfants à avoir des SGÉE de qualité soit tout simplement reconnu, comme dans le système scolaire. Étant donné la situation actuelle de pénurie de places, le gouvernement aurait simplement pu prévoir un échéancier progressif pour répondre au droit des enfants.

Pour compléter le déploiement du réseau des SGÉE, le projet de loi propose, entre autres, de donner plus de pouvoir au ministre pour déterminer les besoins des communautés. Le ministre pourra aussi participer au financement et à la planification de projets (art.93.0.1). Nous aurions souhaité que le projet de loi mentionne le type d'installation où le ministre peut s'impliquer. Pour assurer la qualité des services, nous souhaitons que le ministre ne puisse financer et participer qu'au développement de CPE.

Le projet de loi propose aussi de hausser à cent le nombre d'enfants possiblement admis par installation (art.1 Règlement sur les SGÉE) et les CPE pourront avoir plus de cinq installations (art.8 de la LSGÉE). Nous sommes en accord avec ces propositions qui permettront d'accueillir plus d'enfants dans les installations déjà en place. Nous trouvons aussi important que le gouvernement restreigne le nombre de places pour les titulaires d'un permis de garderie à 500 enfants (art.93.1), et ainsi empêcher le déploiement de chaînes de garderies à l'américaine. Un service de garde n'est pas un restaurant à service rapide, le bien-être des enfants doit être préservé.

Nous avons toutefois des réserves concernant la non-limitation du nombre d'installations des CPE. Nous comprenons que le gouvernement désire par ce moyen encourager le développement de plus petites installations. Néanmoins, l'administration de plusieurs installations pour un même CPE éloignera la direction du quotidien des différents lieux de service. Nous craignons que cela encourage un type de gestion centralisé et déconnecté des problèmes du quotidien, mais aussi décourage le personnel et les parents utilisateurs d'apporter des solutions.

---

4 Voir le sondage Léger commandé par l'AQCPE en 2019.

Pour contrer cela, la constitution du conseil d'administration des CPE à plusieurs installations devrait être modifiée pour assurer la présence représentative de membres du personnel ainsi que des parents d'enfants de chaque installation.

Par ailleurs, il ne suffit pas de développer de nouvelles places, il faut aussi pérenniser celles qui existent. Plusieurs de nos membres constatent de grandes difficultés à maintenir des finances viables dans les plus petits établissements et dans les régions plus éloignées des centres. Une adaptation budgétaire, comme un financement plancher, devrait être prévue pour permettre aux plus petites communautés de développer des modèles qui répondent à leurs besoins.

D'autre part, les établissements dans les grandes agglomérations comme Montréal peinent à acheter, ou même à louer des locaux dans un contexte de flambée des prix de l'immobilier. Une révision du financement des locaux devra être effectuée par le ministère afin de permettre la pérennité des installations et l'ouverture de nouvelles places.

Le gouvernement semble ici agir dans la précipitation sans prendre parti pris pour un modèle de place favorisant la qualité. Nous escomptions que le gouvernement profite de la mise en place de son Grand chantier et du transfert fédéral de 6 milliards de dollars, pour enfin faire un choix clair et stratégique pour le modèle de SGÉE garant de qualité et ainsi assurer le développement du plein potentiel des enfants : les CPE et la garde en milieu familial.

Depuis des années, les gouvernements successifs ont mis à mal le développement du réseau des CPE-milieu familial au profit des garderies à but lucratif. L'obsession des derniers gouvernements de réduire la taille de l'État n'a cessé de malmener l'infrastructure des services publics, et par conséquent le réseau des CPE-milieu familial. Par exemple, en limitant la possibilité pour les SGÉE de faire des surplus budgétaires, la planification et le pouvoir de dégager des ressources pour développer de nouveaux projets d'ouverture de places s'en sont trouvés affaiblis[5]. En parallèle, le début des années 2000 a été marqué par la valorisation du modèle des entreprises commerciales en service de garde : ouverture de nombreuses garderies avec accès aux places à contribution réduite; mise en place d'importants crédits d'impôt pour les parents dont l'enfant fréquente une garderie sans places subventionnées; modulation des tarifs pour les services de garde avec places subventionnées, sans oublier la mesure qui a limité à 50 % le financement gouvernemental lors de l'acquisition ou de la construction d'infrastructures pour un nouveau CPE. Les données sont parlantes : depuis 15 ans, le nombre de places en CPE a stagné, celui du milieu familial a chuté alors que le nombre de places dans les garderies à but lucratif a, quant à lui, explosé.

Par ailleurs, le présent gouvernement a perdu un temps précieux et a engagé des sommes faramineuses dans son projet d'ouverture mur à mur de classes maternelles 4 ans. Le ministre de l'Éducation a vanté le projet comme étant un moyen incontournable pour assurer le développement global des 4 ans tout en libérant des milliers de places dans les

5 Guy, BELLEMARE, *Les nouvelles configurations de la relation d'emploi et leurs impacts sur le travail, l'emploi et l'action collective, Le contexte des services de garde au Québec : vers une logique d'entreprise réseau hiérarchisée*, février 2020.

services de garde. Force est de constater aujourd'hui que le développement de ces classes n'a pas libéré énormément de places et a coûté très cher aux contribuables[6] avec des coûts de fonctionnement plus onéreux qu'en service de garde. Le projet des maternelles 4 ans a tout simplement retardé le développement du réseau des SGÉE.

Au-delà du questionnement sur la pertinence de la maternelle 4 ans dans l'ensemble des écoles du Québec ou du choix moral de permettre à des propriétaires de faire du profit au détriment de la qualité des services pour les enfants, il est clair que les gouvernements successifs ont perdu le contrôle sur le déploiement des garderies qui s'installent là où « le profit » est possible, et non pas là où sont les besoins. Lorsque le gouvernement annonce qu'il haussera le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il favorise encore une fois le modèle privé et lucratif. Il est plus que temps que le gouvernement affirme sa préférence pour un modèle de SGÉE de qualité dont le déploiement se ferait selon les besoins des communautés.

Ainsi, nous nous serions attendus que le Grand chantier fasse état d'un plan clair avec un échéancier précis pour non seulement développer de nouvelles places dans le réseau CPE-milieu familial, mais aussi pour convertir les garderies actuelles, subventionnées ou pas, en CPE. Le gouvernement en place a les moyens et les pouvoirs de marquer l'histoire pour assurer, enfin, des services des gardes de qualité pour l'ensemble des enfants du Québec.

Faciliter l'accès aux SGÉE

Pour offrir une plus grande équité d'accès aux SGÉE, le projet de loi nº 1 propose différentes modifications au guichet unique pour en faire une véritable liste d'attente avec des critères clairs et transparents pour les parents. Dans le même souffle, le gouvernement annonce vouloir encadrer les critères d'admission des SGÉE subventionnés pour favoriser l'accès aux enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique. Si nous sommes tout à fait en accord avec ces principes, nous avons tout de même certains commentaires à émettre.

Pour la CSN et la FSSS-CSN, le premier pas pour répondre aux attentes d'accessibilité est de s'assurer du développement de places de qualité pour tous. Cela étant dit, nous sommes d'avis que certains critères d'admission ayant présentement cours sont discutables. Cependant, la forte majorité des règles d'admission sont celles favorisant les enfants de même fratrie ainsi que les enfants du personnel. Ces deux règles sont incontournables pour faciliter le déplacement des parents ayant plusieurs enfants ainsi que pour maintenir le lien d'emploi avec les éducatrices. Nous le savons, il serait dangereux, en temps de pénurie, de nous priver d'éducatrices ayant de jeunes enfants. Maintenir et mettre en valeur ces critères est incontournable pour valoriser l'emploi d'éducatrices.

Établir de nouvelles règles favorisant les enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique est une bonne idée, mais il faudra prévoir une certaine souplesse dans leur application pour garantir une mixité sociale dans les groupes. Cette mixité, nous le constatons au secteur scolaire, est importante pour favoriser la rencontre et l'apprentissage

6 Le ministre de l'Éducation estime à un coût moyen de 800 000 $ par nouvelle classe créée. Seulement entre 2019 et 2021, le gouvernement a créé 616 classes.

des différences. Il est impératif d'offrir un meilleur accès à ces enfants, mais il ne faudrait pas le faire en créant des SGÉE qui engendrent la ségrégation socioéconomique.

Outre les procédures d'admission, les études nous montrent que plusieurs autres facteurs compromettent l'accessibilité des SGÉE pour les enfants de milieux défavorisés : le coût actuel des SGÉE (même ceux subventionnés); leur localisation à l'extérieur de leur quartier; le manque d'information au sujet des services; le peu de places gratuites à temps partiel ainsi que l'horaire atypique de travail des parents[7]. Pour agir sur ces facteurs, différentes actions peuvent être prises, dont la gratuité des SGÉE pour les familles à faible revenu, le développement de places selon les besoins des communautés, ou encore l'augmentation de places prévues par entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Aussi, la question de l'accessibilité universelle pose le défi de l'offre de garde pour des horaires atypiques. À ce sujet, il est difficile de savoir quels sont les besoins réels des parents. Le portrait de l'emploi a clairement changé au cours des dernières années et cela se reflète particulièrement chez les mères sur le recours à un service de garde, sur le type d'horaire (régulier ou irrégulier) ainsi que sur le mode de garde utilisé ou souhaité. En revanche, est-ce parce qu'un parent travaille de nuit qu'il voudra nécessairement faire garder son enfant dans un établissement de garde? Beaucoup de parents sont confrontés à un choix déchirant où la solution ne se trouve pas nécessairement dans l'offre de garde atypique, mais bien avec l'aide de proches, ou, mieux encore, d'employeurs conciliants.

Pour les travailleuses et travailleurs à temps partiel, il est très difficile d'obtenir une place en SGÉE à moins de cinq jours par semaine puisque les établissements ont maintenant l'obligation de rencontrer des taux de présence précis. Est-ce qu'un parent qui aurait voulu inscrire son enfant à 4 jours par semaine doit être considéré comme un créateur de « places fantômes »? Nous croyons que non, et que la contrainte financière associée au taux de présence à 80 % des enfants est un obstacle important à l'adaptation de l'accès des services de garde aux parents n'ayant pas des horaires de travail réguliers ou typiques.

D'ailleurs, nous croyons qu'une question de fond doit être abordée avant de choisir le meilleur véhicule pour les cadres horaires de garde atypique : est-ce aux enfants de se s'adapter aux horaires atypiques de leurs parents ou est-ce plutôt aux milieux de travail de s'adapter à la réalité des parents? En effet, si le réseau des SGÉE est un outil pour favoriser la conciliation famille-travail, les milieux de travail doivent, eux aussi, agir. L'exemple des travailleuses et travailleurs de la santé est flagrant à cet effet; l'obligation de fournir des heures supplémentaires est un véritable casse-tête pour les parents ayant de jeunes enfants. Lorsque les heures de travail se rallongent sans préavis, le choix d'un service de garde devient ardu. Une politique familiale ambitieuse devrait englober des mesures de conciliation famille-travail-études dans les milieux d'emploi et non pas simplement faire appel à l'ouverture de places en garde atypique. Le gouvernement pourrait aussi adopter une

[7] Nathalie BIGRAS, et autres, *Utilisation et préférences des familles quant à la garde régulière de leurs jeunes enfants selon l'indice de défavorisation*, Institut de la statistique du Québec, 2011.

loi-cadre afin qu'une démarche soit réalisée dans les milieux de travail pour déterminer les besoins et la mise en place de mesures de conciliation famille-travail[8].

Encourager la garde en milieu familial

Un geste fort posé par le gouvernement dans ce projet de loi est celui de mettre fin à la garde en milieu familial par des personnes non reconnues (PNR). Le ministère de la Famille estime à 9 000 le nombre de PNR. Peu d'informations sont recensées sur ces services offerts à 41 000 enfants au Québec. Malgré la volonté du dernier gouvernement, aucune vérification ne peut être faite sur ce qui se passe réellement sous ces toits, et cette situation est troublante. Le Grand chantier invite les PNR à se faire reconnaître par un bureau coordonnateur (BC). Nous ne pouvons qu'applaudir cette démarche plus que nécessaire. Il faudra maintenant s'assurer que ces reconnaissances s'effectuent dans l'esprit de garantir des services de garde de qualité aux enfants.

Nous voyons aussi d'un bon œil la nouvelle mission de valorisation de la garde familiale octroyée aux BC (art.42). Nous espérons que cette nouvelle responsabilité participera au développement du réseau de garde en milieu familial. De plus, il existe d'importantes disparités dans les services ou documents d'accompagnement fournis par les BC. Cela cause des différences de traitements et d'obligations administratives. Nous espérons que le nouveau pouvoir octroyé au ministre d'assurer une cohérence des actions et des pratiques chez les BC (art.40.0.1) réglera ce problème. L'allongement de la reconnaissance des RSG (art.55) allégera aussi les procédures administratives et le stress généré par celles-ci. Le Grand chantier fait état d'autres allégements administratifs ainsi que de la volonté du ministère de la Famille d'appuyer les BC pour qu'ils offrent davantage des services optionnels (exemple : comptabilité). Ces mesures sont tout à fait bienvenues.

Cependant, un des gros irritants pour les RSG, et qui a en a poussé plusieurs à quitter le métier, est la conduite des rappels à l'ordre prise par des BC. En effet, certains d'entre eux ont tendance à s'intéresser davantage à la surveillance et au rôle punitif plutôt qu'à l'accompagnement et à l'aide pédagogique. Or, le projet de loi vient augmenter le coût de diverses amendes et diminue le temps de contestation lors de non-renouvellement du permis. Ces nouvelles dispositions risquent d'accentuer la perception négative des RSG envers les BC. Un travail de vérification de la qualité des services est de mise, mais nous déplorons les situations où trop de visites des BC cherchent des motifs d'infractions plutôt que d'offrir un accompagnement salutaire.

Les chantiers ratés : la qualité des services et la valorisation du personnel en SGÉE

Deux objectifs sont visés par le plein déploiement du réseau de SGÉE : faciliter la conciliation famille-travail ainsi que permettre l'égalité des chances aux enfants en offrant une base commune au développement global. Il semble clair que les actions proposées sont

[8] Pour plus de détails, vous pouvez consulter la plateforme de revendications de la Coalition pour la conciliation famille-travail-études [https://ccfte.files.wordpress.com/2020/09/conciliation_depliant_2020.pdf]

principalement une réponse au premier objectif. En effet, très peu d'éléments du projet de loi ou du Grand chantier touchent l'amélioration de la qualité des services. Nous croyons que le ministère de la Famille devrait pourtant en être garant.

L'évaluation de la qualité des services de garde est multifactorielle et renvoie à deux dimensions : des variables liées à la qualité structurelle du service comme le ratio adulte-enfant et la formation du personnel; et à la qualité des processus dans les interactions entre le personnel et l'enfant, ou dans les composantes du programme éducatif. Le projet de loi no 1 propose différentes actions pour soutenir la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences, par exemple, la délivrance d'une attestation de l'expérience pour qualification future lors d'une fin d'emploi. Quant au Grand chantier, il annonce le développement de formations courtes.

Si ces mesures sont bienvenues et nécessaires, elles sont insuffisantes pour garantir la qualité des services ainsi que la rétention du personnel. Or, le ministère de la Famille anticipe un manque de 17 800 éducatrices formées pour être aptes à ouvrir les nouvelles places requises. En pleine pénurie et rareté de main-d'œuvre au Québec, s'il veut accueillir suffisamment de travailleuses et de travailleurs pour répondre au criant manque de places, les conditions de travail devront être améliorées pour rendre le secteur des services de garde plus attractif; et cela ne peut se faire en diminuant les critères de qualité et de formation.

Viser la qualité des services par la valorisation du personnel en SGÉE

Lors de la consultation sur les SGÉE de ce printemps, un important mémoire a été déposé par un groupe de recherche spécialisé en petite enfance. Ce document expose une revue de littérature portant, entre autres, sur les facteurs de rétention du personnel. Selon cette analyse, certains facteurs sont à prendre en compte, dont : la valorisation au travail, la satisfaction au travail et l'engagement au travail[9].

La valorisation au travail réfère, entre autres, à l'identité professionnelle, l'autonomie professionnelle ainsi qu'aux salaires et les avantages sociaux. Or, nous le savons, les salaires ne reflètent pas le rôle primordial que joue le personnel des SGÉE sur le développement des enfants[10]. Ce n'est ni une campagne publicitaire ni quelques formations accélérées qui suffiront à attirer de façon durable de nouvelles éducatrices dans le milieu.

La satisfaction et l'autonomie professionnelle ont pour leur part été mises à mal au cours des dernières années par les coupes et les resserrements administratifs. Vouloir retenir le personnel doit donc impérativement passer par une remise en question de ces procédés qui affectent le quotidien des éducatrices, mais aussi la qualité des services octroyés aux enfants,

---

9 Nathalie BIGRAS et autres, *Mémoire présenté à la consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, 2021.

10 Le salaire brut moyen par semaine des diplômées en technique d'éducation à l'enfance est de 595 $, comparativement à un salaire de 706 $ pour l'ensemble des diplômé-es à la formation technique[10]. Autre écart : les éducatrices en CPE ont un revenu de 25,15 $ l'heure au sommet de l'échelle salariale, soit 16 % moins élevé que les techniciennes en services de garde scolaire alors que les exigences d'études sont les mêmes.

et ce, à plusieurs égards. Entre autres, l'obligation d'atteinte du taux de présence global de 80 % des enfants à défaut de pénalités financières a engendré d'importants effets négatifs : en discriminant les enfants dont l'état de santé ou l'occupation de leurs parents pourraient induire un taux d'absentéisme plus élevé; en créant une instabilité pour les enfants qui sont déplacés d'un groupe à l'autre. Cela a aussi catalysé la précarisation des conditions de travail en haussant les ratios par groupe, en augmentant les risques de contagion, ou en mettant en péril la viabilité financière de certains établissements.

Pour ne pas être pénalisés financièrement, plusieurs établissements ont cherché à combler les absences d'enfants en dépassant le nombre d'admissions prévues quotidiennement ou avec des listes de rappels. Les enfants sont alors considérés comme des marchandises interchangeables pouvant être remplacées et intégrées à un groupe sans conséquence. L'augmentation des pénalités prévues par le projet de loi no 1 pour manquement aux fiches d'assiduité (art.114) ne pourra qu'augmenter la pression au respect de ces ratios industriels. À l'instar de la maternelle, le financement ne devrait pas varier en fonction de la présence ou non des enfants. Rappelons que ces mesures avaient été prises pour lutter contre les soi-disant places fantômes. Depuis, l'ampleur de ce type de places a été contestée, et l'imposition du taux de présence n'a pas créé le nombre de places escomptées[11]. La valorisation du métier d'éducatrice et l'amélioration de la qualité des services doivent passer par l'abandon de ces mesures davantage basées sur des calculs comptables et une organisation du travail de type industriel plutôt que sur un savoir scientifique du développement des enfants.

Par ailleurs, nous appuyons l'abrogation de l'article 6.2 de la LSGÉE portant sur les comportements abusifs et dégradants envers les enfants. Si ces derniers sont absolument à proscrire, la présence de ce libellé au sein même de la loi causait plusieurs problèmes d'interprétation pour les gestionnaires, et menait parfois à des licenciements abusifs.

Un autre levier attractif pour le personnel de SGÉE est l'engagement au travail. Or, les conseils d'administration (CA) des CPE incluent entre zéro et deux membres du personnel, et pour les RSG, au plus une représentante peut siéger au CA du BC. Encore aujourd'hui, des membres de CA remettent en question la présence des travailleuses et des RSG au nom de potentiel conflit d'intérêts. La présence des travailleuses sur des postes au CA est pourtant essentielle pour le respect de la diversité des points de vue, pour leur expertise et leur partage du vécu quotidien. Pour nous assurer de cette présence enrichissante, nous nous serions attendus que le projet de loi édicte une présence minimale de deux travailleuses sur les CA des CPE et un minimum d'une RSG au CA des BC. En lien avec ces positions, nous désapprouvons la restructuration proposée par le projet de loi nº 1 aux comités consultatifs régionaux alors que les représentants des milieux de garde ont complètement disparu comme organisme pouvant y siéger.

11 IRIS, *Les services de garde au Québec : champ libre au privé*, Rapport de recherche, avril 2016.

Conclusion

La pénurie de places en service de garde éducatif met le gouvernement à l'heure des choix politiques. Le Québec ne peut plus ignorer les conséquences importantes du manque de places sur le développement des enfants, sur l'autonomie économique des femmes ainsi que sur la conciliation famille-travail. Le développement des SGÉE doit être structuré et cohérent à la faveur du modèle le mieux adapté aux besoins des familles soit les CPE et le milieu familial. Il faut maintenant redonner les moyens aux éducatrices de répondre à leurs missions de santé, de sécurité, de développement, de réussite éducative, de bien-être et d'égalité des chances pour les enfants du Québec.

La pénurie d'éducatrices formées doit devenir une priorité pour le gouvernement. La valorisation du personnel de SGÉE ne peut passer que par une campagne publicitaire ou d'augmentation salariale obtenue à l'arraché d'une négociation. Un message clair et fort doit être envoyé à la population pour reconnaître ce travail essentiel fait auprès des plus petits. Pour ce faire, des mesures doivent être prises pour améliorer les conditions d'exercice de la profession et le travail doit être rémunéré à sa juste valeur.

De plus, la parole de celles et ceux qui œuvrent au quotidien dans les SGÉE doit être entendue. Il serait temps que le gouvernement écoute les solutions apportées par le milieu, parce qu'avec la présence du personnel au sein des conseils d'administration, celles-ci seront enrichies d'une expertise vécue au quotidien au service des enfants.

Il est maintenant urgent de rétablir les principes d'universalité et d'accessibilité aux services de garde éducatifs de qualité pour tous les enfants et de poursuivre le développement des places en CPE et en milieu familial. Les membres de la CSN et de la FSSS-CSN ont incarné un rôle capital dans la construction de ce réseau unique de services de garde éducatifs. Elles continueront tout autant à le défendre et à poursuivre son développement.

Vous trouverez en annexe 17 propositions pour améliorer le déploiement du réseau des SGÉE et en garantir sa qualité.

Annexe : Propositions pour améliorer le déploiement du réseau des SGÉE tout en garantissant sa qualité

1. Que le droit des enfants à avoir accès à des SGÉE de qualité soit reconnu sans condition et qu'un échéancier progressif soit adopté pour répondre à l'ensemble des besoins en service de garde éducatif à l'enfance.
2. Que lorsque le ministre constate un manque d'offre dans une région, il ne puisse financer et participer qu'au développement de CPE.
3. Que le ministère de la Famille alloue un financement plancher aux plus petits SGÉE présents dans les communautés éloignées des grands centres.
4. Que le ministère de la Famille bonifie le financement pour les coûts reliés à la location ou l'achat de locaux lorsque l'installation se trouve dans un secteur en demande de places sur un territoire où il existe une pénurie de locaux disponibles.
5. Que le ministère de la Famille révise les règles budgétaires pour redonner la flexibilité financière aux CPE de dégager des surplus servant à développer de nouvelles places.
6. Que le gouvernement gèle les présents crédits d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants et en prévoie la diminution progressive en cohérence avec le développement de places en CPE.
7. Que le ministère de la Famille affirme sa préférence pour le modèle de SGÉE offrant la meilleure qualité de services aux enfants soit celui des CPE et du milieu familial.
8. Que le ministère de la Famille dépose un plan et un échéancier pour convertir l'ensemble des SGÉE en installation en CPE.
9. Que soit permis aux SGÉE de maintenir les règles d'admission des enfants de même fratrie ainsi que du personnel.
10. Que soit permise une souplesse d'application des règles d'admission des enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique en vue de préserver une mixité sociale dans les groupes.
11. Que le gouvernement, à défaut de garantir la gratuité universelle, offre la gratuité des SGÉE pour les familles à faible revenu.
12. Que le ministère de la Famille développe des règles de financement plus souples permettant aux SGÉE de recevoir des enfants à temps partiel.
13. Que le ministère de la Famille ouvre un chantier sur la conciliation famille-travail-études en tenant compte des revendications menées par les organisations sur le terrain, notamment rassemblées au sein de la Coalition pour la conciliation famille-travail-études.
14. Que le gouvernement accorde des conditions salariales justes et équitables au personnel de SGÉE.
15. Que soient retirées les pénalités financières liées au taux de 80 % de présence global des enfants en SGÉE.
16. Que soit incluse à la constitution des CA une présence minimale de deux travailleuses pour les CPE et un minimum d'une RSG au CA des BC. Aussi, lorsqu'un CPE a 3 installations ou plus, que la présence représentative de membres du personnel ainsi que des parents d'enfants de chaque installation soit assurée au conseil d'administration.
17. Qu'au moins une place de représentante des travailleuses des SGÉE soit prévue dans chacun des comités consultatifs régionaux.